

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 07 novembre 2016

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel  
ELBLING Annick  
RIEFLÉ Christophe,  
  
Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie,  
M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, Mme DUCOMMUN  
Laurence, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, M. WALTER  
Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : M. MARCHAL Raphaël à Mme KLINGER Régine,

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.
3. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence.
4. Décision modificative n°1 – Budget Général.
5. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
6. Informations diverses.
  - Compte-rendu concours d'idées: réaménagement du centre-village.
  - Calendrier élaboration du PLU.
  - Restauration de l'orgue Callinet: état des lieux financier.
  - Programme de la journée du 11 novembre 2016.
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le procès-verbal du 19 septembre 2016.

**POINT 3****Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**1. Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétences générales du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L.5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a notamment :

- ✧ Approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✧ Décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- ✧ Désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## **2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R.3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

### **3. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art. 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- ✧ ***Un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
  - ✧ ***Les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux*** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
  - ✧ ***Les prestations effectuées dans un cadre « in house »*** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
  - ✧ ***Les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel*** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) **La qualité des membres (art. 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) **Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) **La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- ✧ Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- ✧ Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- ✧ Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- ✧ Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)
- ✧ Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres)

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

La participation annuelle de la commune sera de 250 euros.

- VU** le rapport de Monsieur le Maire,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
- VU** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),
- VU** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit,

**PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016,

**APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DESIGNE** comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Aimé LICHTENBERGER, Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

#### **POINT 4**

#### **Décision modificative n°1 – Budget Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Suite au transfert en 2015, de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme, la mairie s'est acquittée des frais d'entrée pour un montant de 700 euros. Ce montant doit être versé sous la forme d'une subvention d'équipement au compte 204 et amorti pour une durée maximale de 5 ans. Il convient donc de prévoir le montant de l'amortissement de cette subvention par le crédit de l'article 28041581 – Amortissements des immobilisations en section d'investissement et le débit de l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

En parallèle, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs aux travaux connexes de l'orgue Callinet. Cet ajustement se traduirait par l'augmentation de l'article 2313 – Constructions pour 10 700 euros et la diminution de l'article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques pour 10 000 euros.

Enfin, la mairie a réceptionné les montants exacts des prélèvements relatifs au fonds national de garantie individuelle des ressources et au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le montant exact est de 122 100 euros or il n'a été budgété que 120 500 euros.

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Chap. 21	Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	- 10 000 €	Chap. 040	Article 28041581 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 700 €
Chap. 23	Article 2313 – Constructions	+ 10 700 €			
<b>TOTAL</b>		+ 700 €	<b>TOTAL</b>		+ 700 €
<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Chap. 040	Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 700 €			
Chap. 014	Article 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et	+ 2 600 €			

Chap. 65	communales Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 3 300 €			
<b>TOTAL</b>		0 €		<b>TOTAL</b>	0 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 5**

#### **Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a introduit un article L.5214-16 V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la Commune de Pfaffenheim entend solliciter de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, vignobles et châteaux, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux d'accessibilité de la mairie.

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Pfaffenheim ne pourra solliciter ce fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux que par délibération.

Pour information, le montant du fonds de concours est de 700 euros. Le montant prévisionnel des travaux d'accessibilité est de 50 000 euros, soit un montant à notre charge de 49 300 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et notamment les dispositions incluant la commune de Pfaffenheim comme l'une de ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la commune de Pfaffenheim envisage de demander un fonds de concours pour l'accessibilité de la mairie,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux en vue de participer au financement de l'accessibilité de la mairie de Pfaffenheim,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 6**

### **Informations diverses**

#### ✧ **Compte-rendu Concours d'idées : réaménagement du Centre-ville**

La commune de Pfaffenheim a mis en place une réflexion sur son centre-village, en envisageant de travailler :

- sur la place centrale du village au niveau de la Mairie,
- sur les voies autour de la Mairie,
- sur l'accès à l'église depuis la Grand'rue.

Le projet consiste à organiser une réflexion globale du fonctionnement au centre du village avec la mise en valeur du patrimoine, la mise en valeur de l'équipement public de la Mairie, l'aménagement des espaces proches, et la transformation /démolition des ateliers techniques.

La municipalité souhaite créer un aménagement urbain permettant de mettre en valeur le bâti environnant existant, tout en proposant un espace central accueillant pour les piétons.

Les équipes de maîtrises d'œuvre sont libres de faire leur choix sur la valorisation ou non des anciens ateliers techniques en place.

Le montant d'investissement envisagé à ce jour par la commune est de 350 000 euros HT travaux (plus ou moins 10%), concernant l'emprise située à l'arrière de la Mairie.

Le 6 juillet 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été posté sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin. Le retour des candidatures était prévu pour le 16 août 2016.

6 groupes se sont portés candidats :

- ✧ Paysage d'ici et d'ailleurs
- ✧ Parenthèse
- ✧ Les ateliers paysagistes (LAP's)
- ✧ Eranthis
- ✧ K'NL
- ✧ AJEANCE

Le 5 septembre 2016, la commission d'appel d'offres s'est réunie avec Monsieur André HEIMBURGER (Directeur Général de l'ADAUHR) et Madame Sarah MICHEL (Directrice du SCOT). Trois candidatures ont été retenues :

- ✱ Parenthèse
- ✱ Les ateliers paysagistes (LAP'S)
- ✱ K'NL

Ces trois candidats ont été reçus en mairie le 19 septembre 2016 pour une visite sur site. Leur projet doit être déposé en mairie pour le 24 novembre 2016 à 11h.

Une audition des candidats aura lieu le 25 novembre 2016 entre 9h et 12h (1h par candidat).

### ✱ **Calendrier élaboration du PLU**

La mairie est en attente de l'élaboration définitive de l'évaluation environnementale par le cabinet Ecoscop. Ce dernier devrait être rendu avant le 5 décembre 2016.

La prochaine réunion des personnes publiques associées est fixée le 5 janvier 2017 à 14h30.

La prochaine réunion publique pour la présentation du PLU est fixée le 9 janvier 2017 à 19h00.

Le PLU sera arrêté en conseil municipal le 06 février 2017.

L'enquête publique d'une durée de 3 mois sera programmée à l'issue du contrôle de légalité de la sous-préfecture.

### Manifestation écoulées :

- ✱ Dimanche 2 octobre: Concert de Gala "La Croche cœur" - SMF
- ✱ Samedi 8 et dimanche 9 octobre: Bourse Petite Enfance – AAEMES
- ✱ Samedi 15 octobre: Soirée Blosmusik – Pfaff Music Band
- ✱ Vendredi 28 octobre: Soirée Potiron des enfants – AAEMES
- ✱ Vendredi 4 novembre: Conférence – Amicale des donneurs de sang

### Manifestations à venir :

- ✱ Vendredi 11 novembre: Cérémonie armistice + inauguration de l'orgue Callinet
- ✱ Samedi 12 novembre: Concours RCI – SCBA
- ✱ Dimanche 13 novembre: Repas Paroissial
- ✱ Samedi 19 et dimanche 20 novembre: 20<sup>ème</sup> fête de la châtaigne – Amis du Châtaignier
- ✱ Dimanche 27 novembre: Les Créatives d'Azur 2000.
- ✱ Jeudi 01 décembre : Don du sang
- ✱ Vendredi 02 décembre: Marché de Noël de l'école – Les lutins de pfaff
- ✱ Dimanche 11 décembre : Fête de Noël des Ainés
- ✱ Dimanche 18 décembre : Concert de Noël – Pfaff Music Band
- ✱ Vendredi 6 janvier 2017 : Vœux du Maire

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

✚ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- SYNAPSE - Création du site Internet: 115,69 €
- Sablière BOOG – Concassé pour chemins viticoles: 5 300,50 €
- Sablière BOOG – Concassé pour chemins viticoles: 1 158,62 €
- Menuiserie SCHIRRER – Travaux à l'orgue: Estrade et parquet: 6 698,52 €

✚ Concession dans le cimetière

- Concession au columbarium au nom de Madame BERNARD Marie pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de Monsieur KASTLER Claude pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de MOLTES Léonard pour une durée de 30 ans.

✚ Ventes – achats immobiliers

- Terrain sis section 4 parcelle n° 346/65 – rue du Stade
- Terrain sis section 2 parcelle n°315/68 – Place de la Fontaine
- Terrain sis section 2 parcelle n°316/68 – Place de la Fontaine
- Habitation sise section 5 parcelle n°43 – 16, rue de Baer

✚ Prochain conseil municipal : 19 décembre 2016 à 20h00

✚

Levée de la séance: 22h00

✚

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 07 novembre 2016**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.
3. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence.
4. Décision modificative n°1 – Budget Général.
5. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
6. Informations diverses.
  - Compte-rendu concours d'idées: réaménagement du centre-village.
  - Calendrier élaboration du PLU.
  - Restauration de l'orgue Callinet: état des lieux financier.
  - Programme de la journée du 11 novembre 2016. Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> adjoint		
ELBLING Annick	2 <sup>ème</sup> adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal	<b>A donné procuration à Mme KLINGER Régine</b>	
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		